PREMIÈRE ANNÉE. N° 5. 28 NOVEMBRE 1878.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES
DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — BIBLIOTHÈQUE DU CLERGÉ

JOURNAL DE RENSEIGNEMENTS SUR LES OBJETS NÉCESSAIRES AU CULTE ET AUX PAROISSES
LIBRAIRIE — MUSIQUE RELIGIEUSE — ORGUES — HARMONIUMS
ORNEMENTS D'ÉGLISE — VASES SACRÉS — BIJOUTERIE RELIGIEUSE — ARCHITECTURE ET SCULPTURE
VITRAUX — PEINTURES — HABILLEMENTS — MÉDICAMENTS,
ET EN GÉNÉRAL TOUS RENSEIGNEMENTS UTILES ET PRATIQUES
Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
25, rue de Grenelle, à PARIS, librairie VICTOR PALMÉ, directeur de la Société générale de Librairie catholique

La Direction répond à toute demande de MM. les abonnés et publie les travaux envoyés, sauf les modifications qu'elle juge nécessaires.

PARIS, DÉPARTEMENTS ET COLONIES FRANÇAISES : UN AN : 8 francs. — ETRANGER : 10 francs.
UN NUMÉRO : 15 centimes.

SOMMAIRE DU N° 5. — PRÉDICATION : IIe dimanche de l'Avent. — Sujet tiré de l'Epître. — Sujet tiré de l'Evangile. — CATÉCHÈSES. — CONGRÉGATION DU CONCILE : Droit des curés touchant les sépultures. — LITURGIE : Du vin de la messe. — REDRESSEMENTS HISTORIQUES : Epoque de la prédication de S. Denis, etc., dans les Gaules, (*Fin*). — LE MANRÈZE DU PRÊTRE : Le prêtre Dieu et homme (*suite*). — REVUE APOLOGÉTIQUE. — DE L'ASSISTANCE AUX VÊPRES. — LE SACERDOCE : Conférences prêchées à l'Oratoire par Mgr Isoard. — CONSULTATIONS. — CORRESPONDANCE. — ENCOURAGEMENTS ET TÉMOIGNAGES. — COURRIER DE L'UTILE. — NOTES ET NOUVELLES CATHOLIQUES. — BIBLIOTHÈQUE. — MANUEL DU CLERGÉ.

PRÉDICATION

IIe DIMANCHE DE L'AVENT.

Sujet tiré de l'Épître.

> Quæcumque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt, ut per patientiam et consolationem Scripturarum spem habeamus.
> (*Rom.*, xv.)

Il est un livre au-dessus de tous les autres; un livre écrit à diverses époques par plus de trente auteurs et qui pourtant forme un ensemble parfait; un livre fait pour tous les peuples, sans distinction de temps, de mœurs, de climats: ce livre, c'est la Bible, livre par excellence. L'Eglise en a le dépôt depuis dix-huit siècles. Je viens vous en révéler les richesses et vous rappeler le respect qu'il mérite.

I. — *Richesses de la Bible.* — C'est le livre du *théologien*. Là seulement, là et nulle part ailleurs sont résolues les plus hautes questions de théodicée et de psychologie. Partout le même esprit, la même doctrine. A ce livre se sont inspirés les Pères de l'Eglise, les Athanase, les Chrysostome, les Basile, les Grégoire de Nazianze, les Ambroise, les Augustin, etc. Tout rayon qui illumine, tout rayon qui échauffe part toujours de l'Ecriture sacrée.

Elle est le livre de la *morale*. Il y a dans ses pages tant d'onction, quelque chose qui va si bien au cœur, qu'on soupçonnerait une vertu divine, si l'on ignorait qu'elles sont l'œuvre d'en haut. L'Evangile surtout, avec ses délicieuses et touchantes paraboles, son expression de mansuétude, laisse bien loin la morale de tous les sages. Pas une vertu qui n'y soit recommandée, pas un vice, un seul crime qui n'y reçoive l'anathème. Là au moins, après avoir admiré le précepte, on n'est pas réduit à chercher vainement la sanction.

Elle est le livre du *philosophe*. Point de philosophie hors de ce livre. Interrogez les académies, les écoles les plus fameuses de l'antiquité, qu'ont-elles appris sur Dieu, ses attributs, ses perfections? Quelles données claires et précises ont-elles laissées sur l'homme, sa nature, son origine, ses destinées? Aux clartés de la Bible, l'œil perce presque dans les sphères éternelles, et le magnifique panorama de la création se développe avec une imposante majesté.

Elle est le livre du *législateur*. Nous devons à la Bible de mieux comprendre notre dignité, la liberté, l'origine du pouvoir, les vraies bases de la société. De là découle ce qu'on a publié de sage sur le droit des gens, le droit international.

Elle est le livre de l'*historien*. La Bible est

le recueil le plus précieux et le plus complet des vérités primitives : elle remonte à l'origine des choses et nous donne l'histoire de toutes les nations.

Elle est le livre du *poëte* et de l'*artiste.*

II. — *Respect que méritent les Livres saints.* — Celui de l'esprit, celui du cœur.

II[e] DIMANCHE DE L'AVENT.

Sujet tiré de l'Évangile.

Joannes autem quum audisset in vinculis opera Christi.
MATTH., XI.

Du fond de la prison où il était détenu, Jean-Baptiste entend parler des merveilles qu'opérait Jésus. Il envoie vers lui deux de ses disciples. Pourquoi ? Il n'avait pas besoin de s'assurer pour lui-même quel est celui qui opère de si grands miracles ; mais ses disciples ont besoin de l'apprendre. Il les envoie à Jésus-Christ afin que sa voix les instruise, que ses miracles les portent à croire en lui, et qu'en le voyant de plus près ils apprennent à le mieux connaître. A la question posée par les disciples de Jean, Jésus-Christ répond en leur faisant voir en sa personne les caractères du Messie : miracles, oracles divins qui les avaient annoncés, Evangile annoncé aux pauvres ; enfin bonheur de ceux qui ne se scandaliseront pas à son sujet. Après le départ des disciples, Jésus se mit à parler de Jean au peuple. Les éloges qu'il lui donne présentent deux considérations et deux instructions importantes :

I.— Le saint Précurseur était détenu en prison comme un malfaiteur. Jésus prend hautement sa défense : il nous apprend qu'il y a pour nous un devoir non-seulement de charité, mais souvent de justice, à venir au secours de l'innocence opprimée.

II. — Jésus attend le départ des disciples pour louer Jean. Leçon dont nous devons profiter. Quel est le motif le plus ordinaire des éloges qui se donnent dans le monde ? C'est l'intérêt. On loue pour être loué.

Le premier éloge que donne Jésus-Christ à saint Jean est celui de son inébranlable constance.

Le second est sa mortification.

CATÉCHÈSES

—

II

DEUXIÈME DIMANCHE DE L'AVENT

Joannes autem quum audisset in vinculis opera Christi, mittens duos de discipulis suis, ait illi : Tu es qui venturus es ? MATTH., XI, 2-3.

« Cette interrogation si pressante de Jean montre avec quel zèle nous devons, nous et ceux qui dépendent de nous, nous faire instruire par les Docteurs catholiques des choses concernant la foi. Voyez pour le développement de cette pensée le commencement du Catéchisme jusqu'au premier article du Symbole. Nous devons professer la Foi jusqu'à la prison et même jusqu'à la mort, lorsque cela est nécessaire et que nous y sommes forcés par les juges : car ce n'est pas assez de l'avoir au fond du cœur, quelque droite et quelque sincère qu'elle soit. » (C. C. Trid.)

Pour nous conformer à cet avis du Catéchisme Romain, nous montrerons combien la Doctrine Chrétienne ou la Religion est nécessaire, pourquoi elle doit nous être divinement révélée, quelle autorité doit nous l'enseigner et comment nous devons la connaître, la croire et la pratiquer.

I. *La religion est-elle nécessaire ?* — La Religion, consistant dans les Vérités que nous devons croire, dans les Devoirs que nous devons pratiquer et dans les Moyens que Dieu a établis pour nous sanctifier, nous est absolument nécessaire : car sans elle nous ne pourrions atteindre la fin que Dieu s'est proposée en nous créant. Mais pourquoi Dieu nous a-t-il créés ? Il nous a créés pour le connaître, l'aimer, le servir et le posséder éternellement dans le Ciel. Aussi nous a-t-il donné une intelligence, un cœur et une volonté. Or c'est par la Religion seule que nous pouvons appliquer notre intelligence à connaître Dieu, notre cœur à l'aimer et notre volonté à le servir. La Religion nous est donc nécessaire. En conséquence, nous sommes obligées d'en croire les Vérités, d'en pratiquer les Devoirs et de recourir à ses Moyens de sanctification. (I C. L P, 6, 8-16. — I S C. L P, 5, 9-14.)

II. *Pourquoi la religion doit-elle nous être divinement révélée ?* — Les déistes prétendent que l'homme, réduit à ses propres forces est capable de connaître, d'aimer et de servir Dieu comme il convient. Aussi ils rejettent toute Révèlation, n'admettant en matière de Religion que ce que l'homme peut comprendre avec les seules lumières de sa raison. Mais c'est une grande erreur. Car la Révélation nous est nécessaire pour connaître non-seulement les vérités et les préceptes de l'ordre surnaturel, mais encore toutes les vérités et tous les préceptes de l'ordre naturel. Or ce qui prouve la nécessité de la Révélation, c'est d'abord l'insuffisance de la raison ; ce sont ensuite les erreurs ou les vices dans lesquels est tombé le genre humain tant qu'il a été privé des lumières de la Foi ; c'est enfin l'impuissance de la philosophie. De ce que la Révélation est nécessaire, nous pouvons conclure immédiatement qu'elle existe ; son existence découle logiquement de sa nécessité ; car la sagesse et la bonté infinies de Dieu nous obligent à croire qu'il a réellement indiqué aux hommes les moyens de lui plaire et de parvenir au bonheur en le servant. Il nous est, du reste, facile de le reconnaître à des signes certains, comme les miracles et les prophéties. C'est la Bible qui en est le perpétuel et inaltérable monument. Les miracles et les prophéties dont ce livre par excellence contient le récit et que Notre-Seigneur a

faits pour confirmer sa doctrine, en prouvent la vérité. Il faut donc admettre comme divin le christianisme ou la Religion que nous a révélée Jésus-Christ (I S C. L P, 20-34.)

III. *Quelle autorité doit nous enseigner la religion?*—Jésus-Christ ne devant pas toujours rester sur la terre, il fallait que sa Religion fût confiée à une autorité capable de l'enseigner ; car, sans cette infaillible autorité, nous flotterions, comme dit saint Paul, à tout vent de doctrine et nous ne saurions ni ce qu'il faut croire ni ce qu'il faut pratiquer. Or Jésus-Christ, avant de monter au Ciel, fonda une Eglise où il réunit ses disciples; et il lui donna pour chefs ses apôtres, qu'il soumit à la suprême autorité de saint Pierre. Comme une foule de sectes devaient un jour revendiquer la mission de nous enseigner le christianisme, il fallait à la véritable Eglise de Jésus-Christ certains caractères distinctifs pour être facilement reconnue de tous les hommes. Tels sont: l'unité, la sainteté, la catholicité et l'apostolicité. Mais quelle Eglise réunit ces caractères distinctifs? C'est l'Eglise romaine. L'Eglise romaine est donc la véritable Eglise. Aussi est-ce l'Eglise romaine qui doit nous apprendre le christianisme ou la doctrine de Jésus-Christ. (I C. L P, 7. — I S C. L P, 6-8.)

IV. *Comment nous devons connaître, croire et pratiquer la Religion.* — Rien n'est plus indispensable au salut que la science de la religion. Il est une foule de choses qu'on peut ignorer sans danger ; ainsi l'on n'est pas tenu de pénétrer tous les secrets de la nature, d'approfondir toute la perfection des arts et de savoir tous les ressorts de la politique ; mais ce qu'il importe le plus de connaître, ce sont les vérités et les préceptes de la religion : car sans la foi et la charité, il est impossible de plaire à Dieu et d'arriver au bonheur du Ciel. Il est donc nécessaire d'aller s'en instruire au catéchisme. Aussi est-ce une obligation pour les Enfants et généralement pour quiconque ne connaît pas la doctrine chrétienne. Les parents et les maîtres se rendraient très-coupables devant Dieu en n'y envoyant pas leurs Enfants et leurs Domestiques. (I C. LP, 17-20. — I SC. LP, 63-65.) Mais il ne suffit pas de connaître la doctrine chrétienne; on doit aussi la croire, être convaincu de tout ce qu'elle renferme et y adhérer sans aucun doute et sans aucune hésitation. Il faut non-seulement l'admettre intérieurement d'esprit et de cœur, mais encore la confesser extérieurement de bouche ou par des paroles. (I C. LP, 3-4. — I, 1-6. — I SC. LP, 4, 35-58. — I, 1-24.) Enfin il faut, pour mériter d'être un jour compté parmi les élus, conformer sa conduite à sa croyance en pratiquant la doctrine chrétienne. Quoique la foi, suivant le concile de Trente, soit le commencement, le fondement et la racine de toute notre justification, cependant elle a besoin d'être animée par la charité pour nous sauver, selon ces paroles de l'Apôtre : « Quand même j'aurais assez de Foi pour transporter les montagnes, si je n'ai pas la charité, je ne suis rien. » (I Cor. XIII, 2. — I C. LP, 5. — I SC. LP, 4.)

L'abbé REGNAUD.
Auteur de la *Somme du Catéchiste*.

CONGRÉGATION DU CONCILE

—

DROITS DES CURÉS TOUCHANT LES SÉPULTURES

En confirmation de ce que nous avons dit touchant les droits curiaux et paroissiaux dans les enterrements, nous allons résumer une cause portée en cour romaine et résolue dans le sens que nous avons indiqué dans le nº 4 de l'*Ami du Clergé*, page 52.

Dans le diocèse de Colle-di-Valdelsa, en Toscane, se trouve une petite localité, où fut instituée en 1869 la confrérie de la Miséricorde. Cette confrérie a pour but diverses œuvres de charité et de religion envers les défunts. Comme il arrive souvent, elle ne tarda pas à empiéter sur les droits curiaux et paroissiaux, tantôt en s'opposant à ce que le curé allât avec sa croix à la maison du défunt pour bénir le corps avant qu'on l'emportât, tantôt en prétendant, après le service funèbre, accompagner le corps au cimetière public sans le curé.

Or, en 1876, un riche habitant de la paroisse vint à mourir, et ses héritiers décidèrent que le corps serait porté à Sienne pour être enseveli dans le cimetière de l'archiconfrérie de la Miséricorde. Le chapelain obtint de la famille qu'il accompagnerait le corps au préjudice du curé.

Celui-ci protesta contre l'usurpation de ses droits, et soumit à la S. Congrégation du Concile les trois questions suivantes :

1º Le chapelain a-t-il violé le droit paroissial en retenant les honoraires que la famille lui a donnés ? si oui, doit-il restituer ces honoraires ?

2º Est-ce au curé ou bien au chapelain de la Miséricorde qu'il appartient, selon le droit, d'accompagner les défunts au cimetière d'un autre diocèse ?

3º Il demande enfin que le curé soit rétabli dans tous les droits funéraires, et qu'il puisse remplir les fonctions que les lois de l'Eglise lui attribuent.

Cette pétition du curé fut renvoyée, selon l'usage, à son Ordinaire *pro informatione et voto*, et afin que, après avoir entendu le chapelain, il donnât son avis sur la plainte du requérant.

L'évêque a suivi point par point les instructions reçues, et, dans sa réponse à Rome, il atteste que, dans son diocèse, les curés ont, d'une manière exclusive, le droit de faire tout ce qui concerne les obsèques et la sépulture des défunts, conformément à la discipline générale de l'Eglise.

Dans sa plaidoirie, le chapelain affirme que la confrérie de la Miséricorde a toujours agi avec le consentement tacite des curés, lesquels n'ont jamais rien fait pour réserver leurs droits. Le consentement tacite est assimilé à l'adhésion formelle.

Dira-t-on que la prescription ne peut s'établir contre les droits paroissiaux? Mais le simple accompagnement d'un mort à travers les chemins est un acte indifférent. Bénir le corps, le lever, désigner le parcours du cortége jusqu'à l'église, l'office et la messe, voilà l'esentiel. Le rapport qui peut exister entre la procession au cimetière

et les actes paroissiaux, ne fait pas que cette procession soit de même nature que les actes paroissiaux.

Le Rituel romain établit une distinction entre la conduite du corps de la maison mortuaire à l'église, et la conduite de l'église au cimetière. Pour la première, le Rituel exige la présence du curé; pour la seconde, tout prêtre peut la faire sans la délégation du curé.

L'avocat du curé démontre l'inanité de tous les raisonnements qui précèdent. Les saints canons réservent aux curés tous les actes de juridiction, soit à la maison mortuaire, soit à l'église soit pendant la procession funèbre : jusqu'à la sépulture : le curé qui administre les sacrements pendant la vie, doit accompagner ses paroissiens à leur dernière demeure. Telle est la discipline générale et qui s'observe à peu près dans le monde entier.

En ce qui concerne le silence du curé vis-à-vis des empiétements de la confrérie, le curé a subi une pression morale, mais il n'a jamais renoncé à ses droits. En vain le chapelain invoque-t-il la coutume. La coutume ne remonte pas à dix ans, puisque la confrérie n'existe que depuis 1869, et que d'ailleurs la Sacrée Congrégation a rejeté sur ce point la coutume centenaire. Le Rituel romain attribue au curé tout ce qui concerne les funérailles. S'il envoie souvent un prêtre faire la conduite à sa place au cimetière, c'est que ses occupations ne lui permettent pas toujours de le faire en personne.

La Sacrée Congrégation décide que le droit d'accompagner le corps à l'église et à la sépulture, même hors du diocèse, appartient exclusivement au curé. Le chapelain de la Miséricorde devra par conséquent restituer les émoluments. Voici le texte authentique des demandes et des réponses :

1° *An et cui competat jus associandi cadavera ad eeclesiam et sepulturam, etiam extra diœcesim in casu? Et quatenus affirmative favore parochi.*

2° *An sit locus restitutioni emolumentorum in casu? Congregatio censuit rescribendum*:

AD. 1^{m}. *Affirmative favore parochi, et amplius.*
AD. 2^{m}. *Affirmative, et amplius.* (Rome, le 20 juillet 1878.)

Au point de vue pratique et pour la France, cette décision, conforme, du reste, à l'usage établi, a force de loi. Une famille chrétienne doit absolument se plier à ce règlement, et, si comme il arrive quelquefois, principalement aux environs de Paris, elle désire faire célébrer dans une autre église, les funérailles d'un de ses membres décédé, elle doit consentir à les célébrer d'abord dans l'église de la paroisse où la mort est arrivée, et faire accompagner le mort par le curé de cette paroisse jusqu'à l'église indiquée. Là, comme nous l'avons dit, le curé s'arrête et remet le convoi entre les mains du clergé de cette église; il peut entrer avec son clergé à lui, mais sans chanter ni dire l'office, n'étant plus sur le terrain de sa juridiction. Et enfin, si la famille ne consent pas à ces doubles funérailles et les veut absolument dans l'église étrangère, le quart des émoluments revient canoniquement, ainsi que nous l'avons dit, au curé frustré de son droit.

A cette question se rattache, comme le lecteur peut le voir, celle du droit des curés sur les enterrements des hôpitaux situés dans les limites de leurs paroisses. Selon la législation canonique, les droits des curés sur les sépultures à faire dans ces établissements ne peuvent soulever le moindre doute. Pour pouvoir les contester, il faudrait prouver ou que les hôpitaux ne se trouvent pas sur le territoire des curés, ou qu'ils ont été déclarés exempts, ou que la juridiction du curé ne s'étend pas sur toute sa paroisse. Nous disons *selon la législation canonique*; malheureusement le fait se trouve fort souvent en opposition avec le droit, sous ce rapport, en France.

Nous pourrons revenir sur ce point de doctrine, qui a soulevé dans le diocèse d'A... de grandes et d'interminables querelles, sans aucun profit ni pour ceux qui ont mission de commander ni pour ceux qui ont le devoir d'obéir.

LITURGIE

VIN DE LA MESSE

Il importe au plus haut degré pour le prêtre d'avoir la certitude que le vin qu'il emploie pour la célébration du Saint Sacrifice de la Messe est bien du vin naturel, du vin de la vigne et qu'il n'a pas subi de falsifications destinées soit à en modifier le goût, soit à augmenter les bénéfices du commerçant. Le vin blanc, dont on a l'habitude de se servir, est fort heureusement moins exposé à être frelaté que le vin rouge, et c'est là un des avantages de son emploi. Il faut pourtant que l'on puisse acquérir l'assurance de sa pureté, et cela en employant la plus petite quantité possible de ce vin, en se servant pour l'examiner de substances et d'objets que l'on a toujours sous la main, enfin en ayant recours à des procédés assez simples et surtout assez rapides.

Or, le vin blanc est le plus souvent falsifié avec de l'eau, avec de l'alcool, avec du cidre ou du poiré, avec du sucre, avec des matières colorantes.

On prendra un demi-litre du vin à examiner, et on partagera ce demi-litre en deux parties égales.

On prendra l'un de ces échantillons et, après avoir fait rougir une pelle au feu, on versera dessus quelques gouttes de liquide. S'il se dégage une odeur de pommes cuites, c'est que l'on a mélangé au vin une certaine quantité de cidre ou de poiré.

On versera le reste de ce premier échantillon dans une carafe contenant une solution de gélatine. Au bout de quelques instants, on verra au fond de la carafe un dépôt épais et au-dessus un liquide transparent. Ce liquide, une fois décanté soigneusement, doit être clair, transparent

et incolore comme de l'eau de roche. S'il est coloré, c'est qu'on a ajouté dans le vin une matière colorante étrangère quelconque.

On prend ensuite le deuxième échantillon qui représente un quart de litre, c'est-à-dire environ 250 grammes. On le verse dans un vase et on le fait chauffer dans un bain-marie. Que l'on maintienne alors, à une petite distance au-dessus de ce liquide, avec des pincettes, un charbon rouge, et l'on verra peut-être se former tout auteur de ce charbon des lueurs rougeâtres. C'est que le vin a été additionné d'une certaine quantité d'alcool. Toutefois, il ne faut pas chauffer le liquide jusqu'à l'ébullition, pour que l'expérience soit probante.

Laissez ensuite évaporer votre vin jusqu'à ce qu'il ne reste plus dans le vase qu'une matière solide et pâteuse. Si vous avez eu soin de peser auparavant le vase dans lequel le vin s'est évaporé, vous devez lui trouver maintenant cinq grammes de plus (le poids d'un sou) ; ce poids est celui de la matière pâteuse qu'il contient. S'il n'a pas augmenté de ce poids, c'est qu'il y avait dans le vin une plus ou moins grande quantité d'eau.

Enfin, si cette matière est visqueuse, filante, si elle a un goût manifestement sucré, c'est qu'on a mis dans le vin une certaine quantité de sucre.

Après tous ces essais, on peu sans crainte employer le vin en question, si on n'y a découvert aucune des substances dont nous avons parlé.

REDRESSEMENTS HISTORIQUES

—

ÉPOQUE DE LA PRÉDICATION DE SAINT DENIS, DE SAINT SATURNIN ET DE SAINT FIRMIN DANS LES GAULES.

II

Pour saint Saturnin, on a peut-être moins de raisons de croire qu'il fut envoyé à Toulouse dès les premiers temps apostoliques. Une tradition, respectée de saint Grégoire de Tours (1) et adoptée dans l'office du saint, le donne cependant pour disciple de saint Pierre. Les anciens Bréviaires de Toulouse répondent en cela au Martyrologe des saints d'Espagne. De plus, l'Eglise de Lyon, déjà florissante à la mort de saint Pothin, en 177, ainsi que l'atteste la fameuse lettre de ses martyrs, avait de bonne heure exercé son influence dans le midi et dans l'est de la Gaule; saint Irénée, successeur de saint Pothin et disciple de saint Polycarpe, avait chargé saint Ferréol et saint Ferjeux de porter l'Evangile à Besançon, et saint Achillée de le propager à Vienne (en Dauphiné), où il avait déjà pris fortement racine (2). Comment supposer que Toulouse, une des plus importantes

1. S. Saturninus vero martyr, ut fertur, ab apostolorum discipulis ordinatus, in urbem Tolosatium est directus. (*De Gloria martyrum*, cap. XLVIII.)
2. Voir les anciens Bréviaires de Besançon, XVI juin.

cités de la Gaule romaine, ait été oubliée jusqu'en 250 par les ouvriers évangéliques? Cela n'est guère vraisemblable, surtout quand on sait que saint Irénée présida deux conciles, de douze et de treize évêques des Gaules, l'un sur la Pâque et l'autre sur les hérésies de Valentin et de Marcion (1).

Mais les Actes de saint Saturnin, cités par saint Grégoire de Tours, rapportent son martyre à la persécution de Dèce. Quoiqu'ils ne soient probablement pas l'œuvre des contemporains, l'auteur les donne pour l'expression du souvenir fidèle des anciens (*sicut fideli recordatione retinetur*). Ils ont sans doute une certaine autorité ; toutefois on peut les récuser. En effet, la citation que saint Grégoire fait, n'est pas conforme aux copies qui nous ont été conservées, et présente faussement l'arrivée du saint à Toulouse sous le règne de Dèce (2) : car, ce prince ayant occupé à peine deux ans le trône, il faut que le saint évêque ait travaillé longtemps auparavant aux conversions qui lui sont attribuées. Aussi les textes publiés de nos jours ne contiennent pas cette erreur ; ils prétendent que sa mission dans les Gaules lui fut confiée par le pape saint Fabien. Sont-ils l'œuvre d'un copiste qui corrigea le récit invoqué par l'historien des Francs ? ou bien celui-ci avait-il sous les yeux la relation originale, comme on a lieu de le supposer ? Dans les deux cas, ainsi qu'on l'a dit précédemment, la passion de saint Saturnin est manifestement inexacte et interpolée. Elle perd ainsi beaucoup de sa valeur, mais ne la perd pas entièrement, et il est nécessaire d'en tenir compte,

Ses principales indications se fortifient de l'autorité du Martyrologe romain, qui la résume et place le supplice au temps de l'empereur Dèce (3). C'est un témoignage dont il est difficile de s'écarter, dit Baronius en examinant cette question. Souvent l'on envoyait à Rome les Actes des saints des provinces. On lit dans ceux de saint Virgile, évêque de Trente, conservés par un docte protestant, Albrecht, de Strasbourg, qui les transmit à Mabillon, cette clause, qu' « ils furent envoyés au Pontife « romain, le vénérable évêque apostolique, « lequel les jugea dignes d'être conservés, y « souscrivit et les fit insérer dans les sacrés « mémoires des martyrs (4). » Probablement ces Actes, portés à Rome dans le principe, y fournirent matière au résumé qu'on lit dans le Martyrologe, et qui doit être ainsi fort près de la vérité, quoiqu'il ait contre lui des documents sérieux.

1. Voir Sirmond.
2. Sub Decio et Grato consulibus, sicut fideli recordatione retinetur, primum ac summum Tolosana civitas sanctum Saturninum habere cœperat sacerdotem. (*Hist Francorum*, lib. I, cap. XXVIII.)
3. Tolosæ S. Saturnini episcopi, qui temporibus Decii in Capitolio ejusdem urbis a paganis tentus, atque a summa Capitolii arce per omnes gradus præcipitatur, capite colliso excussoque cerebro, et toto corpore dilaniato. *Martyrologium Romanum*, cum notis Baronii, 1639, IXe octobris.
4. Bolland., XIII junii. — Quæ suscepta venerabilis episcopus apostolicus omnia digna memoria subscribens adjudicavit..., ut sacris martyrum memorialibus insererentur.

Toutefois, saint Grégoire de Tours a eu évidemment tort de placer l'arrivée de saint Saturnin à Toulouse en 250 ; il faut la reporter plus haut, sous le pontificat de saint Fabien, si ce n'est vers la fin du premier siècle.

III

L'apostolat de saint Firmin se trouve lié à celui de saint Saturnin : l'antiquité chrétienne, comme les historiens modernes, reconnaît qu'il s'attacha dans sa jeunesse au célèbre évêque de Toulouse et qu'il lui avait dû sa conversion au christianisme. Dès lors, pour décider de l'époque où il se rendit dans le pays d'Amiens, il faudrait être sûr du temps où son maître évangélisa Toulouse. Quoique ses Actes soient anciens et remontent, selon les Bollandistes (1), au v^e^, peut-être au vi^e^ siècle, ils ne sont pas une expression fidèle des récits contemporains. Tillemont y remarque bien des assertions dénuées de vraisemblance, tout en attribuant au fond des choses une valeur sérieuse. Ils ne précisent d'ailleurs aucune date. Les leçons du Bréviaire de Pampelune, ville dont il était originaire, et le Martyrologe des saints d'Espagne fixent son martyre au règne de Trajan. Cette croyance des Églises espagnoles a sa source dans l'antiquité. Baronius y attachait de l'importance et la mentionnait dans ses annotations au Martyrologe romain. « Nous savons, » dit-il, « qu'Ambroise Moralès, l'un des plus habiles « chroniqueurs de l'Espagne, fait remonter « saint Firmin jusqu'au temps des apôtres, et « que ce n'est pas sous Dioclétien, mais sous « Trajan qu'il place son martyre. Toutefois cette « question n'est pas de celles qu'on puisse trancher en passant (2). » Le grand annaliste de l'Eglise ne s'est pas décidé à modifier les indications fournies par le Martyrologe romain, qui fait du saint évêque une victime de la persécution de Dioclétien. Dans un livre *sur l'Époque de la prédication de l'Evangile dans les Gaules et sur le temps du martyre de saint Firmin*, M. Salmon expose avec beaucoup de force les arguments qui militent en faveur de l'apostolicité de la mission de saint Saturnin. Au témoignage des livres liturgiques de l'Espagne, il ajoute celui du Bréviaire d'Amiens et d'un manuscrit d'Evreux. Dans la bibliothèque du chapitre de cette ville, se voit une copie de la Chronique d'Eusèbe, transcrite au xi^e^ siècle, et portant cette note intercalée dans le texte, à l'année 94 : « La divine Providence envoya « Julien au Mans et Firmin aux populations « d'Amiens. » Cet accord des offices de Pampelune et d'Amiens n'est pas sans importance : beaucoup de cités conservèrent des souvenirs particuliers des évêques et des prêtres qui leur avaient apporté la foi, ou qui en étaient partis pour annoncer ailleurs l'Evangile. Assurément on mit souvent un peu d'amour-propre national à les représenter instruits par les apôtres ou par les premiers successeurs des apôtres; mais nulle part les traditions et les monuments anciens n'avaient laissé plus de traces qu'aux lieux mêmes qui furent le théâtre de leurs travaux et de leurs souffrances. La grande difficulté qui reste et qui se posera toujours à propos de saint Firmin, c'est de savoir si son maître saint Saturnin entreprit la conversion de Toulouse à la fin du i^er^ siècle ou au milieu du iii^e^; on ne saurait le détacher de cet illustre évêque, puisque les documents d'Amiens s'accordent avec ceux de Pampelune pour dire qu'il en avait suivi les leçons.

1. Bolland., xxv septemb. Acta S. Firmini, ep. et martyr.
2. *Martyrologium Romanum*, cum notis Baronii, xv sept.

LE MANRÈZE DU PRÊTRE [1]

Le prêtre Dieu et homme.

Formetur Christus in vobis. (*Galat.*, iv, 19.)

Mes vénérés Confrères,

Le travail de cette divine formation en nous sera l'objet principal de notre étude et de nos efforts pendant la retraite qui commence. Quelque habitude que le prédicateur ait acquise d'un tel ministère, il lui est impossible d'en ouvrir les exercices sans éprouver une émotion profonde! Cependant, je me préserverai des excuses comme d'une sorte d'irrévérence envers ma mission. Puisque c'est le Christ lui-même qui va parler en moi : *In me loquitur Christus* (2), il ne m'est point permis de l'humilier par précautions oratoires. Aussi, sur le point de vous demander grâce, en disant comme Moïse et Jérémie : *Nescio loqui* (3), je me relève avec toute la force de ma faiblesse même, à cet encouragement de saint Paul : *Infirma mundi et contemptibilia elegit Deus, ut confundat fortia* (4).

N'allez pas croire, néanmoins, que cette économie, en vertu de laquelle mon premier droit à votre indulgente attention est dans mon infirmité, m'inspire une confiance présomptueuse. L'apôtre des retraites pastorales serait sans foi, s'il affrontait sans crainte la majesté de telles assemblées. La foi, en effet, recule ici les bornes de la perspective : par-delà les murailles qui nous abritent, derrière vous, un vaste tableau vient de m'apparaître, et la portée de mon discours me donne, en ce moment, de saintes frayeurs. Non, ce n'est pas un modeste cénacle, c'est toute une église qui va prêter l'oreille. Autour de ma chaire, je vois rangés en cercle les troupeaux dont vous êtes les pasteurs, les multitudes dont vous êtes les apôtres, les âmes dont vous êtes les pères ; et je connais un auditoire plus vaste que ceux de saint Vincent Ferrier et de saint Bernard : c'est le vôtre, où je vais donner la mission à autant de paroisses que l'on compte ici de curés; le vôtre, où j'évangéliserai tout un diocèse en ceux qui sont chargés de l'évangéliser

1. Voir les N^os^ 3 et 4.
2. *II Cor.*, xiii, 3.
3. Jerem., i, 6.
4. *I Cor.*, i, 27-28.

Sans compter, mes vénérés confrères, que vous êtes moins augustes par le nombre que par la grandeur dont vous êtes les représentants; et si l'ambassadeur étranger, sortant du sénat de Rome, disait : J'ai vu une assemblée de rois; moi, je pourrai surenchérir en descendant de cette chaire, et porter les tremblements de ma faiblesse aux pieds de mon crucifix en disant : J'ai vu une assemblée de dieux : *Ego dixi : Dii estis* (1).

Et ceci n'est pas un mensonge de rhétorique; il est très-vrai que nous sommes des hommes divins : *Homo Deo mixtus* (2), suivant la conclusion énergique de Tertullien. Il est très-vrai que nous sommes des dieux chargés de diviniser le reste de l'humanité, au témoignage de saint Grégoire de Nazianze : *Deum existentem, Deos efficientem* (3); et c'est de cette idée mère que je vais déduire tout le plan de nos exercices. Ainsi je marche vers mon but à contre-sens des procédés apostoliques; et, tandis qu'ordinairement nous abaissons l'infirmité humaine pour la sanctifier, je voudrais relever la vôtre, en vous faisant jeter un plus fier regard sur vous-mêmes; tandis que Bossuet s'écriait, devant un auditoire de princes : « Ah! que nous ne sommes rien! » je viens dire à de simples pasteurs de village : *Agnosce dignitatem tuam* (4), sachant que, pour le prêtre, la sainteté n'est qu'un sentiment profond de sa dignité.

Que vous exposer sur la dignité du prêtre que vous n'ayez cent fois entendu ? Mais, comme vous l'avez cent fois oublié, pardonnez-moi de vous donner des remords plutôt que des surprises. D'ailleurs, nous devons emprunter nos matériaux aux grandes carrières de la spiritualité sacerdotale, sous peine de sacrifier l'utilité surnaturelle du sujet à une vaine affectation de nouvauté. Voici donc, ô mon cher confrère, l'idéal de la splendeur sacerdotale, non selon une esthétique arbitraire, mais d'après le Saint-Esprit.

Le sacerdoce dont nous sommes revêtus étant le même que celui de Notre-Seigneur Jésus-Christ, il y a, dans notre dignité, des points par où elle dépasse notre regard et elle va se perdre dans l'infini. Cependant, de même que l'on mesure la hauteur des Pyramides par leur ombre, les Pères ont tâché d'apprécier notre élévation par d'imparfaites comparaisons. Ils l'ont placée à côté de celle des religieux, de celle des juges, de celle des rois, de celle des anges, de celle de Marie; mais, après avoir rapproché sa grandeur de tous ces sommets, saint Ambroise, se trouvant plus haut encore, s'écrie : *Sublimitas sacerdotalis nullis comparationibus potest adæquari* (5). C'est qu'il n'y a qu'un seul moyen de donner la mesure adéquate du sacerdoce, de le placer à côté de Jésus-Christ lui-même, et de les confronter jusqu'à vérification complète de cette loi : *Sacerdos alter Christus*.

Voilà le parallèle que nous allons développer. Donc, quoique je me sente écrasé sous le poids de cette gloire, ô mon Dieu ! je la proclamerai, et vos cieux ne m'accuseront pas d'être un nouveau Lucifer si j'ose avancer que le prêtre, lui aussi, est un Dieu homme; seulement, j'aià établir pour ma justification : 1° dans quel sens nous sommes des dieux; 2° dans quel sens nous devons être des hommes.

Moment solennel, mes vénérés confrères, que la halte de tous ces prêtres venant se juger eux-mêmes aux pieds des saints autels, afin de se rendre propice le jugement de Dieu ! Où sont les hommes capables de s'imposer le règlement de comptes que nous allons nous demander ? Moment décisif plus encore que solennel! car que restera-t-il de nos résolutions pour le bonheur de notre vie et de notre éternité, pour l'édification du monde et la gloire de l'Eglise ? Au lieu de fléchir sous le poids de ces questions capitales, jetons dès le début toutes nos misères et toutes nos espérances dans le cœur de la mère de Jésus et du sacerdoce : *Ave, Maria.*

(*A suivre.*) R. P. CAUSSETTE.

1. *Ps.*, LXXXI, 6.
2. *Apol.*
3. *Orat. apolog.*
4. S. LEO.
5. S. AMBR., lib. *de Dign. sacerd.*, cap. II.

REVUE APOLOGETIQUE

—

MORT DE M. L'ABBE FRESCHARD. — La religion, l'agriculture et l'éducation chrétienne rurale viennent de faire une perte immense, raconte M. Louis Hervé dans la *France Nouvelle* (n° du 24 courant.) Le vénérable abbé Freschard, curé de Saint-Hilaire-en-Wœvre, près de Verdun, vient de recevoir la récompense de ses œuvres.

Pour la presse de Paris, le nom de cet admirable prêtre est obscur, sinon inconnu. Si la gloire humaine se mesurait aux services rendus, à la fécondité des œuvres et aux vertus qui les ont enfantées, l'abbé Freschard serait célèbre dans l'Eglise de France depuis longtemps.

Jusqu'ici, le clergé et les catholiques de Lorraine, seuls, sont depuis longtemps de notre avis. Aussi ses obsèques ont-elles été dignes de sa glorieuse mémoire. Plus de cinquante prêtres, des religieux de divers ordres y assistaient, accourus avec toutes les populations du canton.

Mgr l'évêque de Verdun, retenu par une indisposition, avait délégué son vicaire général, M. l'abbé Thomas, qui a présidé la cérémonie et prononcé le panégyrique du vénéré défunt.

A ma connaissance, l'abbé Freschard a fait une œuvre merveilleuse qui se signale depuis quinze ans. Il a fondé en France un type d'enseignement et d'éducation féminine qui n'existe presque nulle part et qui devrait exister partout. Il commença par créer une école de jeunes filles, où celles-ci recevaient une instruction solide et une éducation qui convient à leur condition. Leur journée se partageait entre les classes et les travaux domestiques d'un ménage agricole : cuisine, lessive, blanchissage, soins du bétail, de la basse cour, de la laiterie, couture, etc.

De telle sorte qu'en quittant la pension et en rentrant chez leurs parents, ces jeunes filles y apportaient, au lieu de cet air ennuyé et de cette nostalgie fatale qui dépeuple nos foyers rustiques, une habileté admirable dans toutes

les occupations des femmes, et faisaient la joie de leurs familles. Ce que le digne curé a eu de luttes à soutenir, de tribulations à essuyer, de dénigrements et de préventions à combattre pour mettre sur pied cette création admirable, demanderait un volume. J'espère qu'un biographe se chargera de l'écrire, car il y a un enseignement inappréciable à tirer de ce récit.

Malgré tout, l'éminent fondateur réussit ; non-seulement son pensionnat devint florissant et gagna les sympathies de la contrée, mais plusieurs élèves formèrent sous sa direction le noyau d'une congrégation religieuse ayant pour but la création et la direction de pensionnats ruraux du même type. Il en existe aujourd'hui plusieurs qui sont en pleine prospérité.

La congrégation a pris le nom des *Religeuses de compassion de Saint-Hilaire*.

J'eus occasion de correspondre avec l'abbé Freschard il y a quinze ans environ. Il me pria de ne pas parler trop haut de son admirable création, de peur d'éveiller des susceptibilités mal éteintes. Il y avait encore de la cendre chaude ; il craignait un embrasement.

L'aurore de sa gloire s'est levé pour lui le jour de ses obsèques, d'après les récits des journaux de l'Est.

Ce grand serviteur de Dieu et de la France rurale laisse une œuvre que nous signalons comme modèle à tous les chrétiens, prêtres ou laïques, qui s'efforcent de ramener l'éducation des familles rurales dans les voies normales.

* *
*

L'ÉCOLIER DES ÉCOLES ET DE LA PRESSE SANS DIEU. — L'*Univers* raconte un fait qui montre les fruits de l'éducation donnée aux enfants du peuple dans les écoles anti-cléricales :

« Hier soir, vers les six heures, un de nos amis passait dans la rue de Rennes, lorsqu'il vit un prêtre arracher à une mort certaine un gamin d'une huitaine d'années que le tramway allait écraser. Or, sait-on comment le jeune républicain des nouvelles couches exprima sa reconnaissance ? Il se sauva en criant : *A la lanterne les calotins !*

Comme notre ami exprimait son indignation au prêtre, celui-ci répondit :

— Hélas ! monsieur, je suis bien habitué à ces cris, qui ne m'empêcheront pas de recommencer si l'occasion se présente de sauver des enfants d'ouvriers. »

Le mot de l'enfant arraché à la mort est révoltant, sans doute ; mais les vrais coupables sont les auteurs des propos qu'il a entendu proférer et qui expriment la haine contre le prêtre. Si jamais une révolution éclatait à Paris, on frémit à la pensée du massacre des prêtres et des religieux. Ce serait pis que la Commune.

* *
*

TRAIT CHARITABLE DU P. BORÉ. — Feu le R. P. Boré, dernier supérieur des missionnaires Lazaristes et des sœurs de Charité, se trouvait avant d'embrasser la vie ecclésiastique et religieuse, remplir à Constantinople une mission scientifique de la part du gouvernement français, mais au fond prenant une grande part aux œuvres catholiques et faisant déjà autant de bien qu'un missionnaire. On cite de lui ce beau trait. Comme il était membre de la conférence de Saint-Vincent de Paul et faisait très-exactement la visite des pauvres qui lui étaient confiés, il allait un jour remplir ce devoir, lorsqu'il rencontra, dans une rue du quartier appelé *Péra*, une pauvre femme assise, ayant à côté d'elle un sac de charbon qu'elle n'avait pas la force de porter. M. Boré reconnait une de ses protégées ; il prend le sac sur son dos et reconduit chez elle la pauvre vieille, qui ne savait comment exprimer sa reconnaissance.

Un de ses amis, témoin du fait, disait : « Jamais le grand Boré (il avait une très-haute taille) ne m'a paru aussi grand qu'alors. »

* *
*

LES SOULIERS DE L'ABBÉ CROZES. — Tout le monde sait quels trésors de charité renferme le cœur de ce vénérable prêtre, aumônier en chef, depuis des années, de la célèbre prison de la Roquette, à Paris.

Dernièrement un condamné libéré quittait la prison. On lui donna des habits bourgeois pour remplacer le costume cellulaire ; mais voilà qu'il se plaignit que la chaussure qu'on lui présentait était en mauvais état.

L'abbé Crozes passait. Il s'approcha, s'assit, ôta ses souliers à boucles, les présenta au libéré, et, chaussant les souliers usés, il s'éloigna tranquillement.

C'est d'une simplicité grandiose.

* *
*

LE CURÉ-SAUVETEUR. — Nous apprenons avec plaisir, dit l'*Indépendance bretonne*, que le Comité des Hospitaliers-Sauveteurs Bretons vient de nommer membre titulaire de la Société M. l'abbé Le Maréchal, recteur de Magoar, et de lui décerner, à divers titres, la médaille insigne avec le diplôme motivé.

Un de ces titres consiste à avoir fait acte de courage, de sang-froid et de dévouement, en se portant, au péril de sa vie, en mer, à marée montante, au secours d'un jeune homme de 14 ans, enfoui dans la vase, et qui, sans lui, eut infailliblement péri.

Quelques jours auparavant, M. l'abbé Le Maréchal recevait les palmes de l'Institut des provinces.

DE L'ASSISTANCE AUX VÊPRES

—

Mgr l'évêque d'Angers vient d'adresser à son diocèse une instruction pastorale de la plus haute importance sur l'assistance à l'office des Vêpres. Nous croyons être agréables et utiles à nos lecteurs en résumant ici ce travail, où se

trouvent réunies, à la fois, toutes les qualités du grand écrivain et du théologien érudit (1).

La sanctification du dimanche, dit en son exorde l'illustre prélat, est l'un des plus graves devoirs de la vie chrétienne, et il se félicite de voir les prescriptions essentielles de cette loi généralement observées dans son religieux diocèse. Sans l'observation du repos dominical, en effet, plus de foi et plus de mœurs; la religion disparaît graduellement et avec elle tout sentiment de moralité, et l'on voit apparaître bientôt « ce type avili d'une civilisation en déclin, cet homme déchu de ses grandeurs chrétiennes, qui à l'heure même où ses frères, réunis dans le temple, élèvent leur âme vers le ciel, est là, courbé sur une motte de terre, poussant devant lui ses bêtes de somme, plus abaissé qu'elles-mêmes, parce qu'il est descendu d'autant plus bas qu'il est tombé de plus haut.... »

Ce triste spectacle est rare dans le diocèse d'Angers (et l'on peut ajouter dans presque tous les diocèses de France). Non-seulement on s'abstient des œuvres serviles, mais encore l'assistance à la messe est demeurée une pratique universelle, et rien n'est beau et consolant comme de voir une paroisse entière, grands et petits, riches et pauvres, s'associer de cœur et d'âme au sacrifice de l'autel, qui n'est qu'un prolongement indéfini de celui du Calvaire.

Cet acte de religion, quelque grand qu'il puisse être, suffit-il à lui seul pour l'observation pleine et entière de la loi divine et du précepte ecclésiastique ? Peut-on se flatter d'avoir sa conscience en règle, si l'on se borne à l'assistance à la messe qui dure une heure tout au plus? La coutume, fidèle interprète des lois, la tradition chrétienne, cette autorité toujours vivante, répondent : non. En instituant l'office des Vêpres, comme partie intégrante de la liturgie dominicale, l'Eglise a suffisamment montré combien elle désire que ses enfants y assistent pour sanctifier la seconde partie du dimanche. Ce n'est donc pas sans douleur qu'on voit des personnes, même pieuses, se dispensant des vêpres de leur paroisse, soit pour se livrer à des occupations profanes, soit pour chercher ailleurs des pratiques de dévotion qui sont loin d'offrir les mêmes avantages spirituels. C'est pourquoi Mgr d'Angers pense servir l'intérêt des âmes en insistant sur le devoir d'assister à l'office des Vêpres, office qui par son antiquité et son universalité, aussi bien que par son objet, occupe le premier rang après le Saint Sacrifice de la Messe.

I

Une image anticipée de la liturgie chrétienne se trouve dans l'ancien Testament : « Du soir et du matin se forma le premier jour, lisons-nous en tête de ce livre, *factumque est vespere et mane dies unus* (Genèse 1. 5.) Comme pour répondre à ces deux divisions du jour et les consacrer l'une et l'autre, la loi mosaïque avait institué le double sacrifice du matin et du soir *unum mane et alterum vespere* (Exode XXIX, 39). Toute la liturgie avant Jésus-Christ, se partageait entre ces deux sacrifices du matin et du soir, *in matutinis meditabor in te* (Ps. LXII, 7) ; *elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum* (Ps. CXLII, 2), et quand le prophète disait *septies in die laudem dixi tibi* (Ps. CXVIII, 164), il ne faisait qu'indiquer d'avance la distribution future des heures de la prière publique.

Dès l'origine de l'Eglise, en effet, outre la célébration du sacrifice eucharistique, acte essentiel, on voit s'organiser la récitation des psaumes. Saint Paul la recommandait aux fidèles de Colosses, *docentes et commonentes vosmetipsos psalmis, hymnis et canticis spiritualibus* (1re épît. III. 16). Les premiers chrétiens s'empressèrent de suivre ces conseils. C'est pourquoi saint Augustin a pu dire : *De hymnis et psalmis canendis ipsius Domini et apostolorum habemus et exempla et prœcepta* (ép. 119). Aussi haut qu'on remonte dans le cours des âges, on retrouve cette admirable distribution des heures canoniales entrecoupant le travail par la prière.

Sans doute le soin des affaires ne permettait pas aux fidèles de vaquer à toutes les prières. C'était alors, comme aujourd'hui, la mission spéciale du clergé. Mais ils s'associaient aux principales deux fois par jour. Nous lisons, en effet, dans les *Constitutions apostoliques : Convenite in Ecclesiam singulis diebus mane et vespere ad canendos psalmos*... (liv. II. c. LIX). Chaque jour; car écrivait Origène, pour le chrétien, chaque jour est dimanche, c'est-à-dire le jour du Seigneur (L. VIII., contr. Celse). Telle était également l'opinion de Clément d'Alexandrie (Strom., I.7), de saint Jean Chrysostome (serm. 56), de saint Basile (de spir. san. CXXVII).

Si telle était la pratique de la primitive église, est-ce trop de demander l'assistance aux offices du matin et du soir, les dimanches et jours de fête ? Sur sept jours, Dieu nous en laisse six; se réservant le septième. Ne faut-il pas que cette journée unique lui soit au moins consacrée le soir comme le matin : *Tibi sex impertiit partes, sibi unam relinquit* (S. J. Chrys. homil. XXIV).

Le respect des fidèles pour ces recommandations était tel qu'on les pratiquait dès la veille en assistant aux Vêpres du samedi. Saint Augustin prônait beaucoup cet usage (serm. 251). Saint Jérôme, saint Cassien, saint Ambroise, saint Epiphane, le Concile de Laodicée et celui de Francfort, les Papes Grégoire IX et Alexandre III, disent la même chose. Cet usage de commencer la sanctification du dimanche dès le samedi se prolonge jusqu'au XIIe siècle.

Or, si les Vêpres du samedi avaient tant d'importance aux yeux des fidèles, à plus forte raison celles du dimanche. Ils s'y portaient en foule, surtout depuis que saint Ambroise, en Occident, y avait introduit le chant alterné (S. Aug. confess. lib. X, c. 33). Il n'y a, du reste, qu'une voix dans toute la tradition chrétienne, pour représenter les Vêpres comme une partie intégrante de la sanctification du dimanche. Le 3e Concile de Milan, pour l'Italie (act. Eccl. Médiol., p. 85), le Concile de Tours (813), celui de Reims (1583), pour la France, recommandent, prescrivent même l'assistance aux Vêpres. C'est le sacrifice

1. Cette instruction pastorale va paraître en brochure chez M. Palmé, rue de Grenelle, 25. — Prix : 25 cent.

du soir, *sacrificium vespertinum*, sacrifice de louanges et d'actions de grâces. Par son antiquité et son universalité, l'office des Vêpres est donc plus que vénérable, et demande d'être suivi. Cette conclusion sera encore plus évidente quand nous aurons résumé la seconde partie du remarquable écrit de Mgr Freppel, qui en fait ressortir l'excellence et la grandeur, en l'examinant en lui-même et dans les différentes parties qui le composent; car il semble que l'Eglise ait voulu réunir là toutes les beautés de l'Ecriture sainte et de la Tradition.

(*La suite au prochain numéro.*)

LE SACERDOCE

CONFÉRENCES PRÊCHÉES A L'ORATOIRE PAR Mgr ISOARD

Auditeur de Rote (1)

Une étude approfondie de la situation actuelle de l'Eglise a conduit Mgr Isoard, auditeur de Rote pour la France, à reconnaître que, dans l'esprit de nos contemporains, la principale oblitération du sens chrétien se rapporte à la notion de la sainteté. L'idée de sainteté est la résultante des principales idées religieuses. Pour savoir où en est la religion d'un peuple, il suffit de mesurer son respect pour la sainteté; comme aussi, pour relever son niveau religieux, il est nécessaire de le ramener à l'amour et à l'intelligence de la sainteté.

De cette pensée est né le livre de Mgr Isoard. Mettant à profit les loisirs de ses hautes fonctions, le vénérable prélat a, pendant plusieurs années consécutives, prêché la station du Carême à la chapelle de l'Oratoire de Paris. Une assemblée d'élite a suivi avec un intérêt soutenu, nous ne dirons pas les prédications, ce serait une expression peu exacte, mais les conversations tout à la fois familières et éloquentes, spirituelles et profondes de l'éminent conférencier. Néanmoins les sujets traités dans la chapelle de l'Oratoire étaient si peu familiers à l'assistance; le talent du prêcheur se complaisait tellement aux aperçus originaux, aux vues multipliées, aux appréciations imprévues, que les auditeurs, charmés et surpris, n'ont pas été contentés par une première et rapide impression : ils ont demandé à lire ce qu'ils avaient entendu. Mgr Isoard ne s'est pas refusé à leurs désirs. Le vénérable prélat a revu la sténographie de ses discours, et, sans leur enlever le mouvement et la couleur du style parlé, il les a préparés pour une publication imprimée, qui vient d'être mise en vente, en deux volumes in-12, à la Société générale de librairie catholique.

Le but du livre, nous l'avons déjà indiqué, c'est de nous ramener à la compréhension de la sainteté. Les deux volumes sont pleins de cette pensée. Sous une forme ou sous une autre, en nous expliquant ce qu'est la religion, le sens chrétien, l'âme pieuse, etc., l'auteur prend et reprend son idée primordiale et nous la fait considérer sous ses aspects les plus divers. Or, dans l'ordre d'idées et de faits que Mgr Isoard résume en ce mot, la *sainteté*, il est un concept et un organisme auxquels tout le reste semble aboutir comme à un centre : c'est le *sacerdoce.*

Comment pourrait-il en être autrement? Si (et nous pensons qu'il en est ainsi) la profonde vue de saint Thomas d'Aquin est exacte; si l'Eucharistie est le point nodal de toute la théologie, il suit que le sacerdoce, condition *sine qua non* de l'Eucharistie, selon l'institution du divin Maître, est la clef de voûte de tout l'édifice humain de la religion. L'Eucharistie, le prêtre et l'autel, c'est la trilogie chrétienne, qui embrasse le domaine des idées, des personnes et des choses de l'Eglise. Et cette trilogie elle-même ne se résout-elle pas dans la synthèse supérieure de la *sainteté*? N'est-il pas exact d'enseigner que cela seul est saint qui participe en quelque manière à l'Eucharistie, au sacerdoce et à l'autel?

Mgr Isoard a donc eu raison de choisir le sujet du *sacerdoce* pour nous faire mieux comprendre ce qu'est la *sainteté:* d'autant mieux que, parmi les trois éléments essentiels dont elle est composée, le sacerdoce ramène à lui les deux autres, l'Eucharistie et l'autel, par des attaches logiques, étroites, vigoureuses et multiples. Au surplus, le vénérable prélat ne pouvait pas s'occuper d'un point de doctrine sollicitant plus impérieusement l'attention de l'apologiste. Quelle est, de nos jours, l'institution ecclésiastique sur laquelle porte principalement l'attaque? De récentes manifestations ne laissent aucun doute sur ce point. Le sacerdoce seul est menacé directement. On néglige les discussions doctrinales pour courir au support humain de l'Eglise : le prêtre. C'est toujours la même tactique. Autrefois, le protestant a voulu supprimer tout intermédiaire entre Jésus-Christ et le fidèle : il cherchait, disait-il, à ramener l'Eglise à sa primitive simplicité. La simplification, on le sait, aboutit à la ruine du christianisme. Aujourd'hui encore le procédé doit avoir pour résultat de porter indirectement un coup mortel à l'Eucharistie et à la religion, en frappant immédiatement le sacerdoce. La seule différence, c'est que les uns attaquaient le christianisme inconsciemment, tandis que les autres, éclairés par leurs haines et les leçons du passé, cherchent à l'atteindre de blessures irremédiables, avec calcul et persévérance. Cette stratégie du mal, Mgr Isoard la dénonce plusieurs fois avec précision, surtout à la fin du deuxième volume.

On aperçoit déjà l'importance du travail entrepris par Mgr Isoard. Dans une série de dix-neuf conférences, le vénérable prélat examine tout ce qui se rapporte au sacerdoce : tour à tour il passe en revue la cléricature, les ordres mineurs, le sous-diaconat, le diaconat, la prêtrise, l'épiscopat, le cardinalat, la papauté.

Qu'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit pas ici de ce que l'on appelle dans les grands séminaires l'*explication du Pontifical*. A l'occasion des retraites d'ordination, on ne manque pas d'expliquer aux jeunes aspirants au sacerdoce le sens des rites de la consécration, leur symbolisme et leur efficacité. Les savants directeurs

1. Deux beaux volumes in-12. — Prix : 7 fr.

des grands séminaires trouvent là une occasion naturelle de déployer en des cadres magnifiques leurs connaissances historiques et théologiques. Il n'est pas un seul des élèves de Mgr Baudry qui ne se rappelle avec admiration les conférences sur le Pontifical, si hautes et si savantes, que l'éminent théologien prêchait avec une si grande autorité lorsqu'il était professeur au séminaire de Saint-Sulpice.

Sans doute, Mgr Isoard ne néglige pas le côté rituel et liturgique de son sujet. On ne peut douter que les cérémonies de l'Eglise ne lui inspirent un vif attrait. Il est sensible à leur caractère pieux et esthétique ; il sait exprimer ses impressions avec un charme particulier. Entre autres passages remarquables, on ne lira pas sans un vif intérêt l'explication sur les cérémonies du samedi saint (t. I, p. 157 et suiv.), ainsi que l'étude sur les litanies des Saints (t. I, p. 346) et sur la Préface (t. I, p. 282). Toutes les fois que l'écrivain rencontre sur sa route une prière ou un rite se rapportant au sacerdoce, il s'arrête avec plaisir à l'examiner, et il en résulte des considérations vives, ingénieuses, émues, fortement rendues. Toutefois ce n'est pas là ce qui constitue le principal objet du livre.

Avant tout, l'ouvrage entier s'adresse aux laïcs. Il a pour premier but de leur faire comprendre la sainteté du sacerdoce, qui crée au prêtre une place à part dans la vie de l'individualité et de la collectivité chrétiennes. Non, *le prêtre n'est pas un homme comme un autre.* Trop souvent on l'oublie parmi ceux mêmes qui ont la mission de défendre l'Eglise. La valeur des fonctions hiérarchiques n'apparaît pas distinctement. On reste étranger à la connaissance de l'esprit chrétien que chaque ordre inférieur représente, exprime et doit entretenir dans l'Eglise. On n'ignore pas moins le rôle du prêtre et de l'évêque dans l'organisme général. L'ouvrage de Mgr Isoard a pour premier résultat de nous donner sur tous ces points des notions exactes. Il remet le sacerdoce à sa place dans le système de l'Eglise. La hiérarchie se montre comme une institution sacrée, nécessaire, mêlée à toute la vie chrétienne, qu'on ne peut restreindre et diminuer sans fausser le plan catholique dans son essence même.

Le second but du livre, c'est de défendre le sacerdoce contre les attaques contemporaines. Le vénérable prélat a reconnu, en se livrant à son étude sur le sacerdoce, que c'est principalement à l'intermédiaire humain, au ministère d'un homme entre Dieu et chaque fidèle, que s'adressent aujourd'hui de préférence les répulsions et les dédains. Et cependant il est indispensable de ne commettre aucune transaction sur le rôle du sacerdoce. Toutes les idées considérées jusqu'ici comme essentielles à la société sont sauvegardées, si l'idée sacerdotale est maintenue et domine la société : autorité, inégalité providentielle, hiérarchie, distinction essentielle de l'erreur et de la vérité, droit de juger et de condamner. De là une nécessité absolue, pour les politiques comme pour les fidèles, de protéger une institution qui n'est pas moins le salut de la société que de l'Eglise.

Nous croyons avoir exprimé avec exactitude la pensée qui a dirigé l'éminent prélat dans la composition de son ouvrage : une idée principale, la sainteté du sacerdoce, destiné par Dieu à être un intermédiaire nécessaire ; une foule d'idées épisodiques naissant de la comparaion de ce que devrait être le sacerdoce avec ce qu'il est, voilà tout le livre. La pensée dominante se retrouve partout, comme la substance qui donne la cohésion et l'unité. Chaque conférence fait plus particulièrement ressortir l'opposition d'une idée essentielle et de l'idée de mort, qui lui est contraire.

On peut juger, par ces rapides indications, de la portée et de la richesse de l'œuvre. Elle témoigne d'une intelligence profondément pénétrante et d'une curiosité incapable de se contenter des appréciations banales. La doctrine du savant prélat est d'une exactitude rigoureuse. La vérité y est enseignée fièrement, sans la moindre diminution. Le plus difficile critique ne trouverait pas dans ce travail, qui touche cependant à un si grand nombre d'objets, une seule opinion hasardée ou singulière, portant atteinte à ce bon sens théologique que l'Ecole appelle le sentiment commun des Docteurs. Néanmoins l'idée première est haute et étendue. Les déductions sont innombrables et toujours étroitement reliées entre elles. Le livre du *Sacerdoce* donne un bel exemple du sens compréhensif. Peut-être quelques esprits trouveront-ils qu'à force de vouloir comprendre et faire comprendre, l'auteur quelquefois fait perdre terre inutilement : ainsi, lorsque, à propos de l'ordre de lecteur chargé de lire la Sainte Ecriture, le conférencier explique comment la sainte Ecriture est une communication de la Sagesse éternelle. Sans doute il n'est pas toujours expédient de remonter à la création. Mais qui se plaint d'un géomètre prenant soin de relier ses théorèmes aux axiomes ? Et la doctrine sacrée, qu'est-elle autre chose qu'une sorte de science géométrique, reposant sur des principes révélés, dont les solutions, rectifiées depuis une longue suite de siècles par une autorité infaillible, doivent toujours servir de cadre à la spéculation théologique ? Pour notre part, nous ne sommes pas choqué de la préoccupation logique qui cherche toujours à se rendre compte de la filiation de la doctrine et à l'établir sur des bases inébranlables, pas plus que nous ne nous sentons fatigué de la curiosité intellectuelle qui, non contente des jugements tout faits, n'accepte les idées qu'après les avoir soigneusement éprouvées. Qu'est cela, si ce n'est l'esprit scientifique ? Sans doute l'éloquence vit surtout de lieux communs, et trop souvent l'auditeur qui n'entend que des choses neuves, quand il n'est pas dérouté, traite l'orateur de paradoxal. Ce n'est pas ici le cas. Ne confondons pas la sagesse avec la paresse d'esprit. On reconnaît dans le livre de Mgr Isoard la préoccupation d'une intelligence vraiment personnelle, qui pense par elle-même et cherche à voir directement ; on ne surprend nulle part la tendance à la singularité ou à la contradiction.

Le style est d'une simplicité de bon aloi. Peut-être l'écrivain n'a-t-il pas complètement dé-

pouillé son livre de cette abondance d'expressions à peu près synonymes, qui, au lieu d'éclaircir la pensée, ne font que l'empâter et en rendre les contours confus. Par exemple : « Vous pourriez croire que ce fait est isolé, « exceptionnel; tandis que ce sont des généra- « tions entières, hommes et femmes, vieillards « et enfants, gens de toute condition, apparte- « nant à toutes les races, qui, pendant trois « siècles, se détachèrent de la foule païenne, « du milieu le plus corrompu, le plus épuisé, « pour gagner le ciel et conquérir des âmes « par le déploiement de la plus indomptable et « de la plus persévérante énergie que l'esprit « soit capable de concevoir. » Il n'est pas un homme au fait des habitudes de la parole publique qui ne reconnaisse dans ce passage un exemple de ce style un peu surabondant qui constitue le fonds commun de l'éloquence. Mais le livre doit être plus sévère que le discours. On peut y faire hardiment chevaucher la proposition simple, sur le sujet, le verbe et l'attribut.

Ajoutons promptement que les pages peu serrées sont rares dans l'ouvrage de Mgr Isoard. On y rencontre souvent, au contraire, des morceaux dignes d'un littérateur consommé, qu'on peut citer de confiance. Ainsi, et seulement dans la deuxième moitié du premier volume, une considération sur l'inégalité (p. 292), aussi fortement écrite que fermement conçue; une narration oratoire (p. 297), d'un mouvement saisissant; une description des obstacles intimes au bien (p. 319), qui a le frémissement de la haute éloquence. La gamme de l'art oratoire est complètement parcourue.

De même que le fonds d'idées est d'une richesse peu commune, ainsi les formes sont-elles variées avec un goût exquis. Nous ne savons quel exemple de rhétorique on ne pourrait emprunter à ces deux volumes. On y trouve beaucoup à citer, en tout ordre de genres et d'idées: ce qui est le signe de l'opulence littéraire. Ici un portrait satirique de l'huissier d'église (tome I, p. 56) : l'auteur excelle dans les portraits, ou plutôt dans les caractères, et il ne s'est pas montré ménager de ce mets si prisé des littérateurs délicats. Là, de larges descriptions psychologiques (*ibid.*, p. 421) ; il semble que l'âme chrétienne s'est montrée à nu à l'œil de l'écrivain. Puis, chemin faisant, nombre de pensées frappées en formules : ainsi, *se déprendre du dehors* (p. 112) ; *nous sommes des hommes de surface* (p. 114) ; *l'idée maîtresse de la vie, c'est Dieu en Jésus-Christ* (*ibid.*), etc. Donnez votre attention aux exordes, ce désespoir des orateurs : ils sont d'un dessin et d'un mouvement très-variés et très-distingués. Quel dommage que l'espace qui nous est accordé ne nous permette pas de citer cette conversation du Cardinal et du Diplomate (tome II, p. 299), d'une facture si vive et d'un ton si finement narquois !

Nous ne laisserons pas de signaler un côté de cette œuvre considérable qui suscite quelques réclamations. La critique a une place importante dans ces deux volumes, et elle s'y exerce avec liberté. En certaines circonstances, le ton railleur ajoute à la force de la discussion. Les intéressés ne peuvent que se montrer sensibles à des observations qui viennent de si haut et qui sont formulées d'une manière si piquante. Ils opposent donc un certain nombre de fins de non-recevoir aux reproches de l'éloquent orateur. Nous ne le défendrons pas du reproche d'avoir parlé avec une apostolique franchise : il n'a fait que remplir son ministère ; ni d'avoir parlé avec son accent personnel : chacun parle à sa manière. Il nous paraît que son discours a été inspiré par un vif et juste sentiment de la vérité chrétienne, et par un amour ardent et désintéressé de l'Eglise. Il ne reste qu'à répéter la grande parole de Louis XIV : « Le prédicateur a fait son devoir ; à nous maintenant de faire le nôtre. »

L'abbé Puyol.

CONSULTATIONS

S.-J.-de-B., 21 *novembre* 1878. — J'ai auprès de moi deux vicaires qui ont cru pouvoir prendre chacun quatre élèves destinés aux études ecclésiastiques, pour leur donner les premiers éléments de latinité. Monsieur le Préfet et monsieur l'Inspecteur d'académie, informés de cette détermination de mes vicaires, ont écrit deux lettres, dont le but est de faire fermer ces petites classes. Ils prétendent que, seul, j'ai le droit de recevoir quatre élèves, sauf à m'entendre avec mes vicaires pour le travail de la classe. Cette interprétation de la loi nous paraît arbitraire, car la loi dit : « Tout ministre d'un culte reconnu par l'Etat peut enseigner quatre élèves. » Or, mes vicaires sont-ils, oui ou non, ministres d'un culte reconnu par l'Etat? — Leurs titres sont reconnus, et ils émargent au budget de l'Etat? — Monsieur le Préfet et monsieur l'Inspecteur sont-ils dans le vrai et le juste lorsqu'ils disent que mes vicaires perdent leurs droits pour l'enseignement, parce qu'ils habitent avec moi? — Mais cet arrangement est complétement indépendant de la loi et de l'administration civiles?

Le texte de la loi nous paraît si bien établir notre droit, que nous allons de l'avant. On nous annonce que nous sommes cités devant le Conseil départemental. Nous sommes prêts à épuiser toutes les juridictions.

P., Chan. hon., Curé arch.

Réponse. — La loi du 15 mars 1850, art. 66, *in fine*, dit : « Les ministres des différents cultes reconnus peu- « vent donner l'instruction secondaire à quatre jeunes « gens au plus, destinés aux écoles ecclésiastiques, à la « condition d'en faire la déclaration au recteur. »

Si l'on s'est conformé à cette déclaration, on ne voit pas pourquoi la loi serait violée en groupant huit jeunes gens sous la direction de *deux ministres du culte;* chaque ministre du culte ayant, de par la loi, *droit* d'instruire quatre jeunes gens.

Sans doute, si dix ministres du culte groupaient quarante enfants et les faisaient instruire par un ou deux maîtres choisis parmi eux, la loi *serait violée.* Mais, dans l'espèce, si effectivement chacun des deux ministres prend soin d'une façon directe, personnelle, de l'enseignement des quatre enfants qu'il dirige, le fait du groupement, dans des conditions si restreintes, ne saurait donner à cet arrangement le caractère d'*institution* prohibée.

Le droit pour chacun des ministres du culte d'avoir quatre élèves n'est pas douteux : c'est le groupement des élèves qui, seul, peut faire l'objet de la discussion.

Je dis ministre du culte, sans distinction, car, en effet, ce mot désigne à la fois les curés et les vicaires. C'est ainsi que les *curés* de 1789 sont désignés de nos jours par le mot *desservants* (art. 31, 63, 68 du Concordat).

Soutiendrait-on que l'appel comme d'abus ne peut atteindre que les curés, cette poursuite étant dirigée « contre les ministres du culte? »

Donc, il n'y a pas lieu à distinguer entre les curés et les vicaires, quant au droit formulé par la loi de 1850.

CORRESPONDANCE

—

D. — Y a-t-il un ouvrage qui a pour but de faire la critique des romanciers de ce siècle, afin d'avoir l'avantage de juger d'un auteur, surtout au point de vue moral et religieux, sans lire ses ouvrages? — *P., vic. à C.*

R. — Il n'existe rien d'absolument complet sur ce sujet (les auteurs sont si nombreux!) et il faut pour cela s'en rapporter à l'opinion que l'écrivain s'est faite devant le public. Nous pouvons toutefois vous signaler, comme le plus étendu, l'ouvrage de M. Jules Barbey d'Aurevilly, les *Œuvres et les Hommes*, en quatre volumes, savoir : les *Philosophes et les Ecrivains religieux*, les *Historiens politiques et littéraires*, les *Poëtes*, les *Romanciers*, tous parlant d'auteurs contemporains

Un cinquième volume, intitulé: les *Bas-Bleus*, où il n'est question que de femmes de lettres, a été également publié il y a peu de temps par M. J. Barbey d'Aurevilly.

D'autre part, M. Léon Gautier n'a qu'un petit nombre de critique dans ses *Portraits contemporains* : mais il vient de les continuer par un nouveau volume intitulé *Vingt nouveaux Portraits*, et il est permis d'espérer que cette liste s'augmentera et se *complétera.* M. Léon Gautier, dont les ouvrages sont si catholiques, est bien celui qui juge le mieux *surtout au point de vue moral et religieux,* comme vous demandez.

D. — Désirant me procurer une *Histoire de l'Eglise,* j'ai hésité entre divers auteurs et ROHRBACHER. Je me prononce pour ce dernier. J'aimerais bien à ne pas mettre un prix trop élevé, et voudrais cependant quelque chose de bien.

On me conseille de demander la dernière édition de Rohrbacher, continuée par M. l'abbé Guillaume. La *Revue du Monde catholique* fait, ajoute-t-on, un grand éloge du premier volume, qui vient de paraître, et qui ne contient pas moins de *soixante pages* de *notes, rectifiant* ou *complétant quatre-vingt huit passages* du texte *religieusement conservé*. On annonce depuis le IIe volume; les autres, dit-on, suivront rapidement.

Je vous serais très-obligé de vouloir bien me donner brièvement votre appréciation.

L'abbé J., *recteur de R.*

R. — Vous avez bien raison de vous décider, en fait d'*Histoire de l'Eglise,* pour celle de ROHRBACHER, continuée jusqu'à nos jours par M. l'abbé GUILLAUME, avec des *notes* et *éclaircissements* à la fin de chaque volume. Cette nouvelle édition, ainsi *augmentée* et *améliorée,* sera certainement la plus docte et la plus complète, et elle aura surtout le grand mérite d'être achevée promptement.

Le prix de l'ouvrage complet, *douze* beaux volumes in-4° à deux colonnes, est de 75 fr., payables *comptant* ou *en deux termes :* 1° 40 fr. à l'apparition du VIe volume; 2° 35 fr. à la livraison du XIIe et dernier. Si vous préférez payer *comptant* et *à l'avance,* le prix ne sera que de 70 fr. Dans les deux cas, vous aurez droit, comme *prime,* à un *abonnement d'un an* à la *Revue du Monde catholique,* à partir de la livraison du 10 octobre dernier, qui commence un nouveau volume et une nouvelle série de cette importante et précieuse collection. Vous voyez que vous ne trouverez nulle part ailleurs des avantages aussi considérables.

Les deux premiers volumes viennent de paraître et peuvent vous être expédiés *tout de suite;* le IIIe est *sous presse*, et les autres suivront de *trois mois en trois mois.*

D. — Quel est le meilleur ouvrage de législation à l'usage des délégués cantonaux sur la situation actuelle des écoles primaires?

R. — Ceux de M. l'abbé Doyotte, docteur en théologie, intitulés : les *Attributions du Curé dans les écoles,* le *Guide du Délégué cantonal* (5e édition et 1 fr. chacun). Nous pouvons vous les procurer.

D. — Quelle est la valeur de l'ouvrage de M. l'abbé Moigno, intitulé : *les Splendeurs de la foi ?*

R. — Nous ne pouvons en juger, attendu qu'il n'est pas encore paru. L'éditeur le promet pour fin décembre. Il aura 3 volumes, et coûtera de 30 à 35 fr.

ENCOURAGEMENTS ET TÉMOIGNAGES

—

Vic-Dessos, 12 novembre 1878. — Votre bon journal *l'Ami du Clergé* est tombé aujourd'hui entre mes mains, je l'ai parcouru avec intérêt, et je comprends son utilité pour tous les prêtres. — M., curé-doyen.

Seysses (*Haute-Garonne*), 13 *novembre* 1878. — Programme complet, rédaction soignée, modicité du prix, voilà trois qualités qui promettent, je crois, au succès de votre publication. J'ai hâte d'y souscrire. — L. D.

Cirey (*Meurthe*), 11 *novembre* 1878. — Je trouve votre publication excellente et appelée à rendre de véritables services. — C. E.

Cléguérec (*Morbihan*), 14 *novembre* 1878. — Le prêtre, aujourd'hui, a besoin d'un ami, d'un ami fidèle : pour moi, je crois l'avoir trouvé dans votre bonne feuille. — Le M.

Pontacq (*B.-Pyr.*). — De toutes les nombreuses revues qui m'ont été adressées comme spécimen jusqu'à ce jour, c'est la seule qui me paraît remplir les conditions les plus avantageuses qui sont, d'après moi, l'utilité, l'instruction et aussi l'agrément. — J. F P.

Les Lévy (*Gironde*). — J'ai lu soigneusement votre nouvelle revue *l'Ami du Clergé*; je me fais un devoir et un plaisir de vous envoyer mon abonnement avec mes félicitations. — B. L.

Manosque (*B.-Alpes*). — Jusqu'à présent, je ne m'étais abonné à aucune revue, parce qu'aucune ne me satisfaisait. Le programme de l'*Ami du Clergé* me paraît remplir les conditions que je désire. Je vous envoie donc ci-inclus un mandat de 8 fr. — A., aumônier

Ferques (*P.-de-C.*). — J'ai lu avec plaisir et profit votre *Ami du Clergé :* veuillez m'inscrire au nombre de vos abonnés. Par le temps qui court, un ami du clergé est un trésor rare. — L., curé.

Meillant (*Cher*). — Veuillez m'inscrire au nombre des abonnés de l'*Ami du Clergé*. Le programme de cette revue me semble parfaitement répondre aux besoins du temps. Nous avons besoin d'amis contre les ennemis de la *société chrétienne,* et nous les trouverons dans l'arsenal de l'*Ami du Clergé*. — L'abbé L., curé.

S.-Jean-de-la-Blacquière (*Hérault*). — J'ai l'honneur de vous prier de m'inscrire au nombre de vos abonnés. Votre nouvelle revue, *l'Ami du Clergé,* est appelée à faire le plus grand bien, et le clergé aurait grand tort de ne pas s'y abonner, puisque vous la mettez à la portée de toutes les bourses. — B. A., desservant.

COURRIER DE L'UTILE

—

Remèdes familiers contre les engelures, les gerçures, etc.

Dans un précédent courrier, à propos des variations si fréquentes de la température à cette époque de l'année et au sujet des rhumes qui en résultent, nous avons énuméré une série des recettes les plus propres à être employées dans ces occasions. A l'approche des grands froids et aux sifflements de la bise qui arrache aux branches leurs dernières feuilles, il convient de parler de ces engelures, de ces gerçures douloureuses dont les mains sont atteintes et quelquefois ravagées.

ENGELURES

Il vient des engelures aux mains lorsque, les

ayant très-froides, on les réchauffe trop promptement. On les guérit de plusieurs manières :

1° Vous pouvez les soigner avec la pommade de concombre, l'huile d'olive ou le cérat de Galien.

2° Prenez cinq grammes d'onguent rosat et un gramme de borax en poudre, et, après en avoir fait un mélange, frottez modérément vos engelures chaque soir avec cette pommade, mettez ensuite vos gants ou vos bas et conservez-les toute la nuit.

3° Graisser le soir les mains avec un mélange à parties égales de glycérine et de baume de Fioraventi.

GERÇURES DES MAINS, CREVASSES

Les gerçures et les crevasses viennent aux mains quand on les plonge alternativement dans l'eau froide, dans l'eau chaude, dans l'eau de vaisselle. Le moyen de les guérir est de les frotter avec un corps gras : huile d'olive, glycérine, beurre frais ou cérat, et de les mettre à l'abri d'un air trop vif.

Autres remèdes. — Frotter les mains avec du jus de citron le soir ; les graisser légèrement le matin avec de la moelle de bœuf.

Essence de citron.— On prend :

Ecorce de fruit de citron, 2 parties.
Alcool à 20° 4 »

On fait macérer le tout au soleil dans une bouteille bouchée pendant 12 heures, on distille ensuite au *bain-marie* au point de faire évaporer tout l'alcool.

On l'emploie pour les gerçures des mains et pour se laver, en en mettant pour ce dernier usage quelques gouttes dans l'eau.

Onguent rosat. — On prend deux parties de pétales frais de roses, soit 60 grammes pour 30 grammes de saindoux; on fait fondre le saindoux auquel on ajoute les roses ; lorsqu'elles sont presque cuites, on les retire et on verse l'onguent dans un pot, que l'on bouche, pour s'en servir au besoin.

SAIGNEMENTS DE NEZ

Les saignements de nez, que les médecins appellent épistaxis, sont assez fréquents chez les personnes sanguines par tempérament, et chez celles qui travaillent la tête baissée, ou qui se livrent à un travail de tête fatigant.

Ce petit accident, quand il ne dépasse pas certaines limites, est sans gravité. Souvent même il est un bien et un soulagement et mérite d'être respecté. Mais si on veut s'en débarrasser, on peut, sans parler de la traditionnelle clef froide introduite dans le dos, y réussir en tenant élevé le bras opposé à la narine qui saigne Pour n'être pas encore expliqué physiologiquement, ce procédé très-simple n'en est pas moins d'une efficacité réelle dans bien des cas. Et puis, il est si peu coûteux, dit Jean de Paris!

NOTES ET NOUVELLES CATHOLIQUES

—

DE L'ADMINISTRATION DU BAPTÊME DEPUIS LES ORIGINES DE L'ÉGLISE. — La *Revue de l'Art chrétien*, dirigée par le savant abbé J. Corblet, a publié, dans ses numéros d'avril, mai et juin, une longue étude sur les *lieux consacrés à l'administration du baptême.* La division de cet important mémoire, qui vient d'être publié en brochure grand in-8 de 150 pages, est fort simple et suit la marche des événements. Dans les premiers siècles, on baptisait partout où il y avait de l'eau, dans les fontaines, dans les rivières, et, pendant les persécutions, dans les catacombes et les maisons particulières. Après le triomphe du christianisme, les fidèles s'empressèrent d'élever des temples spéciaux destinés à l'administration du baptême ; plus tard, quand le driot de conférer le sacrement ne fut plus réservé aux évêques seulement, on multiplia les églises baptismales, et enfin chaque église paroissiale eut ses fonts. Ainsi, M. le chanoine Corblet étudie : 1° les fleuves et les fontaines, où le baptême, à l'imitation de celui de Jésus-Christ, se faisait par immersion ; des traditions conservées par des documents hagiographiques et les noms de lieux font encore reconnaître de nos jours un grand nombre de sources consacrées en Gaule à l'administration du baptême ; 2° les baptistères : M. Corblet passe en revue leur origine, leur architecture, les prescriptions liturgiques auxquelles ils ont donné lieu, et il donne la description des principaux de ces monuments, tant en Italie qu'en France; 3° les églises baptismales ; 4° les fonts baptismaux ; 5° enfin quelques lieux exceptionnels du baptême, comme les catacombes, les prisons, les maisons particulières et les chapelles privées. Le défaut d'espace nous oblige de mentionner seulement ce mémoire d'une haute importance pour l'archéologie et pour l'histoire.

* * *

ÉPISODE INÉDIT DE LA VIE DE BOSSUET. — Les historiens qui ont retracé la vie de Bossuet se sont montrés unanimes à reconnaître qu'au milieu de ses profondes études, le grand évêque de Meaux apportait le plus grand soin à l'administration de son diocèse. De nombreuses préoccupations l'appelaient cependant à Paris, où il séjourna plus souvent lorsqu'il fut devenu vieux. Pendant son absence des abus pouvaient se produire dans l'église de Meaux, comme on en juge par la notice que M. Lhuillier intitule : *Bossuet et l'offrande royale du jour de saint Etienne dans la cathédrale de Meaux.* Le 26 décembre 1702, jour de la fête du patron de la cathédrale, Bossuet se trouvait auprès du roi. Un usage ancien voulait que l'évêque officiât ce jour à la messe pour recevoir une offrande de trois grands cierges qu'on présentait au nom du roi, du vicomte et du vidame de Meaux. L'absence de Bossuet souleva un orage dans la population, ce n'est qu'après de tumultueux pourparlers que les procureurs consentirent à présenter les cierges

au doyen du chapitre à la place du prélat. Néanmoins, après la cérémonie, ils rédigèrent une protestation constatant que leurs prérogatives avaient été méconnues. Cet acte curieux, resté inédit jusqu'à ce jour, est édité par M. Th. Lhuillier ; il constitue un épisode intéressant de la vie de Bossuet.

* *
*

BEL EXEMPLE DE RESPECT POUR LE PRÊTRE DONNÉ PAR LES CONSCRITS TOULOUSAINS. — S'il se produit si fréquemment des cas, où le clergé se trouve injustement calomnié, il est juste de ne pas taire les moindres faits où peut se révéler quelque motif d'espérance.

La semaine dernière, raconte la *Semaine catholique de Toulouse*, les rues de notre ville étaient sillonnées par des bandes de conscrits qui se rendaient à l'enrôlement. L'un de ces bataillons en blouse, fort d'environ cent cinquante hommes, sortait de la rue de l'Université, chantant la *Marseillaise* à pleine poitrine. A peine engagés dans l'étroite rue du Peyrou, les premiers rangs aperçoivent un prêtre qui venait en sens inverse. Tout à coup, on les voit se tourner vers leurs camarades, en levant les mains et leur crier d'un ton impératif : Chut ! chut ! — Ce signal est obéi instantanément, et le plus profond silence succède à la chanson révolutionnaire.

Le prêtre, que l'approche de cette troupe n'avait nullement ému, ne put retenir un sourire en face de ce coup de théâtre, et ces braves garçons de lui répondre par un franc rire et par des saluts qui semblaient lui dire : « Monsieur le curé, vous avez eu raison de ne pas nous croire aussi méchants que nous en avions l'air. »

Non, le peuple de France ne serait pas mauvais si les passions politiques ne lui soufflaient la haine du bien par toutes les bouches de la presse impie, par tous les suppôts d'infernales affiliations.

Si ces belles recrues que nos campagnes envoient sous les drapeaux étaient fortifiées et gardées par la religion, elles donneraient de vaillants défenseurs à la patrie et, plus tard, d'honnêtes soutiens au foyer domestique. Même après cinq années de camp ou de caserne, ces chers enfants, de retour au village, pourraient encore embrasser leur mère, sans qu'elle eût à pleurer ni à rougir.

* *
*

LA FOI D'UN CURÉ DU NORD. — Nous rencontrons à la grotte de Lourdes un curé de village du département du Nord. Nous lui demandons des nouvelles de l'Université catholique de Lille. — Elle marche très-bien, nous dit-il ; mieux *qu'un recteur suivi des quatre Facultés*, puisqu'elle en compte déjà cinq. — Avez-vous les capitaux nécessaires ? — Nous avons six millions ; on nous dit qu'il en faut dix de plus pour assurer l'avenir ; nous les ferons. — Quelle garantie avez-vous de votre confiance ? — L'aide de Dieu et notre bonne volonté. L'œuvre est une nécessité de ce temps ; or, Dieu ne refuse jamais le nécessaire, et les Flamands ne manquent jamais à l'appel de Dieu. — Fait-on des quêtes pour cette œuvre dans votre diocèse de Cambrai? — On en fait deux chaque année. — Sont-elles productives ? — Ma paroisse ne compte que trois cents âmes ; chacune des deux quêtes donne environ soixante francs. Nous recueillerons encore davantage à mesure que la grande entreprise sera mieux connue de nos paysans. — Ne remarquez-vous pas une décroissance dans les sentiments chrétiens de vos populations ? — Au contraire, notre peuple, qui a beaucoup de sens, tend à devenir meilleur par la vue des désordres que les prétendues idées modernes amènent autour de lui. — Nais si la *vraie* république triomphe aux prochaines élections sénatoriales, que deviendra la liberté de l'enseignement supérieur ? — Je l'ignore ; mais je sais que le despotisme révolutionnaire n'a qu'un temps et que force reste tôt ou tard à la justice. Si nos pères avaient attendu le règne définitif de la paix, nous n'aurions pas les merveilles qu'ils nous ont laissées. Dieu nous commande la confiance en lui et l'action généreuse ; il se charge ensuite du succès. — Vous n'êtes donc pas découragé ? — Bien loin de là ; car ma devise est celle-ci : « *Faire son devoir, c'est réussir.* »

En serrant la main de cet homme, nous nous disions : On compte en France trente-six mille paroisses. Oh ! si nous étions trente-six mille curés comme celui-là !

* *
*

IMPARTIALITÉ DU GOUVERNEMENT ANGLAIS VIS-A-VIS DE TOUTES LES ÉCOLES. — En Angleterre, le parlement vient de prendre une mesure importante qui témoigne de sa haute impartialité entre les écoles laïques et les écoles congréganistes. Il a voté, à une grande majorité, la loi qui confère aux écoles catholiques d'Irlande le droit de concourir avec les autres écoles aux bourses et aux récompenses accordées par le gouvernement, montant à un million. Cet exemple donné par les protestants anglais ne sera pas suivi par nos radicaux ; c'est que beaucoup de ces protestants sont sincères dans leurs croyances, bien que leur symbole soit incomplet, tandis que la plupart des radicaux français affectent de ne croire à rien.

Il y a encore une autre raison de cette infériorité qui humilie notre amour-propre national. On a conservé dans la Grande-Bretagne, pays de sagesse et de tradition, la persuasion que la religion est le plus sûr fondement de l'Etat, la meilleure garantie du maintien de la paix publique. En France, au contraire, il n'est pas rare de rencontrer des hommes bien pensants par ailleurs, des catholiques sincères, qui sont imbus de ce désastreux préjugé, que la religion et la politique doivent faire bande à part, et qu'il est très-permis et même louable pour un homme public, de se diviser en deux : d'une part, le simple particulier qui va à confesse et qui fait ses Pâques, de l'autre, le fonctionnaire qui ne reconnaît aucun culte et qui agit comme si l'Etat était athée. Doctrine aussi absurde qu'immorale et qui est la source de presque tous nos malheurs.

* *
*